

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11/01/2024**

Nombre de membres	
Afférents	Présents
13	10

L'an 2024, le 11 Janvier à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Roz sur Couesnon s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAMBON Christophe, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 04/01/2024.

Présents : M. FAMBON Christophe, Maire, M. FORTIN Jean-Paul, M. VAÉVIEN Michel, Mme HENRI Marie-Jeanne, M. EVEN Yannick, Mme KIEPURA Sophie, Mme EUGIE Marie-Françoise, Mme MAÇON Claudie, M. PIAT Felix, Mme PONTAIS Sandrine (arrivée pendant l'étude de la délibération 2024/001)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LESTIENNE Lucy à Mme MAÇON Claudie, M. BODIN Fabien à M. FAMBON Christophe

Absent(s) : M. GUENE Henri

A été nommé secrétaire : Mme EUGIE Marie-Françoise

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20:00. Il invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance. M. EVEN Yannick est désigné à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du procès-verbal de la séance du 30 novembre 2023 qui est approuvé à l'unanimité.

2024/001 : Coût du raccordement de l'espace intergénérationnel

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du coût du raccordement électrique de l'espace intergénérationnel.

Il s'élève à 4 718,69€ TTC.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a fait visiter ce bâtiment aux infirmières. Le prix n'a pas encore été fixé. Le Conseil statuera sur ce point ultérieurement.

Arrivée de Madame PONTAIS.

Monsieur le Maire évoque également le coût du raccordement à l'eau potable et l'assainissement, dont les montants n'ont pas encore été communiqués à la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29,
Vu le devis de l'entreprise Enedis
Vu l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE le devis pour un montant de 4 718.69€ TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile à cette affaire

DIT que les crédits seront inscrits lors du vote du budget 2024

2024/002 : Possibilité d'acquisition d'une parcelle située aux Quatre Salines

Monsieur le Maire expose la proposition de vente de Monsieur Louis THEBAULT, vice-président de la Communauté de Communes.

Monsieur THEBAULT propose de vendre à la commune une parcelle cadastrée 0A 927 et d'une surface de 4 292 m² pour un montant de 45 000€ hors frais de notaire.

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes a investi des sommes importantes pour aménager et boiser cette parcelle.

Aujourd'hui elle sert de facto de parking pour les randonneurs et pour les clients de l'hôtel situé à proximité immédiate.

Monsieur le Maire juge qu'il s'agit là d'une belle opportunité pour la commune d'acquérir une parcelle pouvant constituer un atout important pour le dynamisme du lieu-dit des Quatre-Salines. Des aménagements pour valoriser davantage la parcelle sont à étudier, comme par exemple des panneaux solaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1

Vu le courrier du vice-président de la Communauté de Communes, proposant la vente de la parcelle pour un montant de 45 000€ hors frais de notaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de se porter acquéreur de la parcelle 0A 927 pour un montant de 45 000€ hors frais de notaire

MANDATE Monsieur le Maire à signer tout acte notarié relatif à cette affaire

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

AUTORISE Monsieur le Maire à régler tout frais et honoraires relatifs à cette acquisition

DIT que les crédits seront inscrits lors du vote du budget 2024

2024/003 : Fixation des attributions de compensation définitives 2023 et provisoires 2024 après évaluation des charges transférées des ouvrages hydrauliques de la compétence GEMAPI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2021, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2022-137 en date du 20 octobre 2022 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires pour l'année 2023,

VU le rapport de la CLECT dûment réunie le 6 juin 2023, relatif à l'évaluation des charges transférées des ouvrages hydrauliques relevant de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) »,

VU les délibérations des communes membres portant approbation du rapport de la CLECT du 6 juin 2023 relatif à l'évaluation des charges transférées des ouvrages hydrauliques relevant de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) »,

VU la délibération n°2023-C-139 du Conseil Communautaire portant fixation des attributions de compensation définitives 2023 et provisoires 2024 après évaluation des charges transférées des ouvrages hydrauliques de la compétence GEMAPI,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée,

CONSIDERANT que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI,

CONSIDERANT qu'en cas de transfert de compétences, l'attribution de compensation est diminuée du montant net des charges transférées,

CONSIDERANT à ce titre, qu'il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert,

CONSIDERANT que ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. A défaut de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées,

CONSIDERANT qu'en l'espèce, la CLECT a adopté son rapport le 6 juin 2023, et que le présent rapport a été adopté à la majorité requise par les communes membres, à savoir : 17 communes ont délibéré et représentent 22197 habitants,

CONSIDERANT que le Conseil communautaire adopte à la majorité des 2/3 la révision libre des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres en s'appuyant sur le rapport de la C.L.E.C.T. évaluant les charges transférées selon la méthode dérogatoire,

CONSIDERANT que ce montant provisoire des attributions de compensation deviendra définitif sous réserve de l'unanimité des conseils municipaux des communes,

CONSIDERANT que ces attributions de compensation seront versées par douzième aux communes membres ou annuellement pour les communes bénéficiant d'une attribution de compensation en deçà de 20 000€ lors du premier semestre de l'année. Pour les attributions de compensation négative, le reversement par les communes se fera annuellement lors du dernier trimestre de l'année,

CONSIDERANT que les attributions de compensation provisoires pour l'année 2024, après évaluation des charges transférées des ouvrages hydrauliques de la compétence GEMAPI, s'établissent comme suit :

COMMUNES	AC PROVISOI RES 2023	Evaluation dérogatoire des charges transférées des ouvrages hydrauliques de la compétence GEMAPI	AC DEFINITIVES 2023 ET PROVISOIRES 2024
CH 014 Atténuation de produits	1 642 250,65 €	8 370,39 €	1 633 880,26 €
BAGUER-MORVAN	43 522,20 €		43 522,20 €
BAGUER-PICAN	33 837,00 €		33 837,00 €
LA BOUSSAC	13 792,51 €		13 792,51 €
CHERRUEIX	67 883,00 €		67 883,00 €
DOL-DE-BRETAGNE	1 043 589,94 €	4 870,39 €	1 038 719,55 €
EPINIAC	93 331,00 €		93 331,00 €
MONT-DOL	39 268,00 €		39 268,00 €
PLEINE-FOUGERES	103 049,48 €		103 049,48 €
ROZ-LANDRIEUX	59 845,00 €		59 845,00 €
ROZ-SUR-COUESNO N	47 207,64 €	1 750,00 €	45 457,64 €
SAINT-BROLADRE	53 734,12 €	1 750,00 €	51 984,12 €
SAINT-GEORGES-DE- GREHAIGNE	8 754,56 €		8 754,56 €
LE VIVIER-SUR-MER	34 436,20 €		34 436,20 €
CH 73 Impôts et taxes	-23 796,02 €	3 500,00 €	-27 296,02 €
BROUALAN	-3 496,12 €		-3 496,12 €
SAINS	-3 815,56 €	3 500,00 €	-7 315,56 €
SAINT-MARCAN	-2 701,52 €		-2 701,52 €
SOUGEAL	-4 088,08 €		-4 088,08 €
TRANS-LA-FORET	-4 870,56 €		-4 870,56 €
VIEUX-VIEL	-4 824,18 €		-4 824,18 €
MONTANT NET AC	1 618 454,63 €	11 870,39 €	1 606 584,24 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les montants des attributions de compensation définitives 2023 et provisoires 2024 après évaluation des charges transférées des ouvrages hydrauliques de la compétence GEMAPI selon la méthode dérogatoire, tels que présentés dans le tableau ci-dessus,

NOTIFIE la présente délibération au Président de la Communauté de Communes.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

2024/004 : Renouvellement de la ligne de trésorerie

Monsieur le Maire présente l'offre reçue pour le renouvellement de la ligne de trésorerie, auprès de la banque Arkea.

MONTANT : 120 000 €

• CITE GESTION TRESORERIE

Durée	Index	Marge	Base	Commission d'engagement *
12 mois	TI3M	0,61%	360 jours	0,25% du montant *

Taux utilisé pour le calcul des intérêts, pour un mois donné :
TI3M flooré à 0 + Marge

* Cette commission est due à la date de signature du contrat et restera définitivement acquise au PRETEUR.

Valeur de l'Euribor 3 Mois, à titre indicatif:

taux quotidien	05/01/2024
EUR3M	3,936%

• CARACTERISTIQUES GENERALES

<u>Commission de non utilisation de la ligne</u>	Néant
<u>Versement des fonds:</u>	Sans frais
<u>Montant minimum:</u>	10 000 €
<u>Modalités:</u>	par accès domiweb - en J avant 15h00 en J+1 après 16h00

Offre valable jusqu'au

26/01/2024

Remboursement : par accès domiweb avant 11h30 - virement J de type VGM (Virements Gros Montants)

Intérêts arrêtés à chaque fin de trimestre civil, non capitalisés,
à régler dans les 15 jours,
et calculés à partir du jour du tirage inclus jusqu'au jour du remboursement exclu (nombre de jours exacts/base)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE la proposition de la Banque Arkea

MANDATE Monsieur le Maire à signer toute délibération relative à cette affaire

2024/005 : Validation de l'APD pour la maison d'assistantes maternelles

Monsieur le Maire indique que le maître d'œuvre a pu finaliser son estimation du coût du marché de travaux à venir pour la construction de la maison d'assistantes maternelles.

Les travaux de base sont estimés à 481 700€ HT

Une option panneaux photovoltaïques entraîne un surcoût de 15 100 € HT

Monsieur le Maire propose d'accepter l'option ci-dessus.

Cela porte le montant total estimé des travaux à 496 800€ HT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29,
Vu la délibération 2023_038

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

RETIENT l'option panneaux photovoltaïques

VALIDE le montant estimatif de 496 800€ HT pour l'ensemble du marché de travaux

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

2024/006 : Etude thermique complémentaire pour la maison d'assistantes maternelles

Monsieur le Maire expose la proposition du bureau d'étude ECIE, co-contractant pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la maison d'assistantes maternelles (MAM)

Le bureau d'études estime opportun d'effectuer une simulation thermique pour le futur bâtiment. Ce dernier est exposé plein Sud, et sera soumis à de fortes chaleurs. L'entreprise a présenté un devis, dont le montant s'élève à 2 100€ HT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29,
Vu la délibération 2023_038

Vu le devis de l'entreprise ECIE

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

VALIDE le devis de l'entreprise ECIE d'un montant de 2 100€ HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Questions et remarques diverses

Prochain conseil

Le prochain conseil aura lieu le jeudi 22 février à 20h00.

Vœux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il organise sa cérémonie des vœux samedi 20 janvier 2024 à 11h00. Ceux de la Communauté de Communes se déroulent cette année à Roz-sur-Couesnon, le vendredi 26 janvier à 18h00 à la salle des fêtes.

Compte-rendu du RDV avec le Département a propos des routes départementales

Madame HENRI informe le Conseil qu'une réunion s'est tenue avec le Département pour évoquer les aménagements possibles pour les routes départementales dans le centre bourg de la commune.

Elle évoque des aménagements possibles à la rue Neuve pour réduire la vitesse au niveau de l'espace intergénérationnel. Elle mentionne la possibilité d'achat de radars pédagogiques mobiles

Concernant les arrêts de bus, il n'est pas possible de mettre des passages piétons à ce niveau. Un conseiller évoque la possibilité de communiquer sur l'importance du port du gilet jaune dans le Douet curieux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h36.

Le secrétaire de Séance
Mme Marie-Françoise EUGIE



Le Maire
Christophe FAMBON